



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations, clubs et federations

Question écrite n° 66114

Texte de la question

M Jean-Guy Branger attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la disparition des cadres techniques qui pourtant ont permis de mettre en place une structure efficace du sport français qui a abouti au résultat que l'on connaît et particulièrement aux jeux Olympiques. Le sport fait partie de l'éducation de l'homme. La structure du club lui apprend la vie en société, les règles de compétition lui font découvrir les lois. La dotation budgétaire de douze millions de francs envisagée à titre de compensation ne saurait permettre la prise en compte financière des quatre-vingt-quatre postes supprimés. Il souhaiterait non seulement le maintien de ces postes mais également l'augmentation sensible de leur nombre.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme l'ensemble des départements ministériels, le ministère de la jeunesse et des sports contribue à la politique gouvernementale de maîtrise des effectifs dans la fonction publique. Il doit à ce titre supporter en 1993 des suppressions d'emplois. Dans le secteur sportif, ces suppressions sont au nombre de quatre-vingt-quatre et concernent des emplois de cadres techniques mis à la disposition des fédérations sportives. Il convient toutefois de préciser que plus de la moitié des emplois en question étaient des emplois vacants de telle sorte que le nombre de cadres techniques touchés concrètement par cette mesure est très nettement inférieur à quatre-vingt-quatre. Par ailleurs, la portée réelle de ces suppressions est à apprécier par rapport aux mesures compensatoires qui ont été prévues. Le ministère a en effet procédé à un examen attentif de chaque situation avec les fédérations et procédera à une attribution spécifique de crédits de subvention (titre IV) afin de leur permettre d'accueillir, le cas échéant, les cadres concernés en détachement. D'autre part, doit être prise en compte la création de vingt contrats de haut niveau qui offriront des possibilités supplémentaires de recrutement. Au total, toutes les garanties ont été prises pour que cette mesure ne porte pas préjudice au développement du sport. Bien au contraire, la politique menée en ce domaine, tant en ce qui concerne les pratiques sportives que le sport de haut niveau, vise à conforter les résultats enregistrés et à permettre au sport français de continuer à progresser.

Données clés

Auteur : [M. Branger Jean-Guy](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66114

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 janvier 1993, page 18